

ARRETE N°07_2025A

portant délégations de fonction à Madame Régine MOULIADE,
Vice-présidente chargée de l'animation économique

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Régine Mouliade, Vice-présidente, par le conseil de communauté du 20 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Régine Mouliade, Vice-présidente chargée de l'animation économique, élabore et met en œuvre sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la stratégie d'animation économique de la Communauté d'agglomération à l'intention des acteurs économiques du territoire.

A ce titre, elle gère les relations avec les associations de commerçants et les organismes consulaires et professionnels, l'appui aux entreprises sauf les entreprises de la filière industrielle, l'animation des filières économiques sauf la filière industrielle, et, la commercialisation des ZA auprès des entreprises sauf la Zone d'activités économiques de Garrigue Longue.

Article 2 : Elle reçoit délégation de signature pour toutes correspondances en matière d'animation économique.

Article 3 : Elle reçoit délégation de signature pour signer les documents suite à Délibération/Décision du Bureau/Décision du Président ayant trait aux divisions cadastrales dans les Zones d'Activités Economiques de la Communauté d'agglomération, à l'exclusion de la Zone d'Activités Economiques Garrigue Longue de Montans.

Article 4 : Elle reçoit délégation de signature pour notifier les versements de subventions et d'aides aux associations et partenaires liées au développement économique et à l'animation territoriale à la suite de Délibération/Décision du Bureau/ Décision du Président.

Article 5 : Elle reçoit une délégation de signature pour signer les conventions de versement des aides à l'immobilier d'entreprise et au soutien du commerce et de l'artisanat à la suite de Délibération/Décision du Bureau/Décision du Président.

Article 6 : Elle reçoit délégation de signature pour signer les bons de commande relatifs à l'action économique à partir de 3000 €HT et inférieurs à 10 000 €HT ainsi que les bons de commande relatifs à l'animation économique supérieurs à 3 000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués.

Article 7 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 20 FEV. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 FEV. 2025

Publication - Mise en ligne le 20 FEV. 2025 et/ou Notification le